



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à la production biologique.

Nous vous invitons à privilégier une demande de dérogation en ligne sur le site

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

Simple à utiliser, ce service vous permet de saisir votre demande (qui sera ainsi automatiquement transmise à votre organisme certificateur et à l'INAO) et de suivre son état d'avancement.

Demande de dérogation

« Opération pour raisons de sécurité des travailleurs ou d'amélioration de la santé, du bien-être ou de l'hygiène des animaux : coupe de la queue chez les ovins, époinçage du bec, écornage ou ablation des bourgeons de corne »

Point 1.7.8 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848

Formulaire à envoyer par courrier postal à votre organisme de contrôle

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément aux points 1.7.8 et 1.7.9 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848 :

Critère 1 : La demande doit concerner l'une des opérations suivantes : coupe de la queue chez les ovins, époinçage du bec (lorsqu'il est entrepris au cours des trois premiers jours de vie), écornage, ablation des bourgeons de corne.

Si plusieurs opérations différentes sont demandées ou si plusieurs espèces sont concernées, une demande d'autorisation doit être remplie pour chacune d'entre elles.

Critère 2 : L'opération peut être autorisée uniquement lorsque la pratique permet d'améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux ou lorsque la sécurité des travailleurs est compromise. Elle doit être dûment justifiée ; en particulier, l'écornage ne peut être pratiqué qu'en cas d'urgence vétérinaire.

Critère 3 : La souffrance des animaux est réduite au minimum grâce à une anesthésie et/ou une analgésie suffisante et à la réalisation de l'opération à l'âge le plus approprié, par du personnel qualifié.

- Pour les bovins, l'ébourgeonnage (ablation des bourgeons de corne) ne peut pas être pratiqué après 2 mois. Pour les caprins/ovins, l'ébourgeonnage ne peut pas être pratiqué après 2 semaines. Quand l'éleveur a le choix, l'ébourgeonnage est toujours préférable à l'écornage.

.../...

- Les douleurs qu'entraînent ces opérations doivent être prises en charge selon les règles suivantes :

Coupe de queue des ovins	Analgésie non obligatoire si l'opération est réalisée au moyen d'une pose d'élastique dans les 48 heures suivant la naissance
Ablation des bourgeons de corne - Bovins de moins de 4 semaines (jusque 28 jours) - Caprins/ovins de moins de 2 semaines (jusque 14 jours)	Analgésie suffisante obligatoire
Ablation des bourgeons de corne - Bovins de plus de 4 semaines jusque 2 mois	Anesthésie* obligatoire et analgésie suffisante obligatoire
Écornage - Bovins de plus de 2 mois - Caprins/ovins adultes	Anesthésie* obligatoire et analgésie suffisante obligatoire

* Attention : ne pas confondre sédation et anesthésie.

La demande de dérogation doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle au minimum un mois avant la date prévisionnelle de début de l'opération, hors cas d'urgence justifiée par un avis vétérinaire.

En cas d'écornage, l'autorisation porte sur les seuls animaux désignés dans la demande.

Pour les autres opérations, l'autorisation s'applique à l'exploitation et la demande devra être renouvelée chaque année.

ATTENTION

Le formulaire doit être dûment complété afin d'en permettre l'instruction. Toute demande mal renseignée ou illisible sera réputée incomplète.

La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

Demande de dérogation « Opération pour raisons de sécurité des travailleurs ou d'amélioration de la santé, du bien-être ou de l'hygiène des animaux »

Point 1.7.8 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale et n° SIRET :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et commune :

N° Téléphone :

E-mail :

1. Avez-vous déjà bénéficié d'une dérogation de ce type au cours des années précédentes ?

OUI, précisez quand :

Et pour quelles opérations :

- Coupe de la queue chez les ovins
- Epointage du bec au cours des 3 premiers jours de vie
- Ablation des bourgeons de corne (ébourgeonnage)
- Ecornage

NON

2. Opération demandée* et animaux concernés :

(* Une seule réponse possible - Une demande de dérogation doit être formulée pour chaque opération / espèce)

- Coupe de la queue chez les ovins
- Epointage du bec au cours des 3 premiers jours de vie
- Ablation des bourgeons de corne (ébourgeonnage)
- Ecornage

Précisez la technique utilisée :

Animaux concernés par la demande :

Espèce (bovins, ovins, ...)	Type(s) d'élevage concerné(s) (1 ligne par type : lait, viande, ...)	Âge moyen des animaux concernés	Unité utilisée pour l'âge (heures, jours, semaines, mois)	Nombre d'animaux concernés*	Effectif total du troupeau

* Pour une opération d'écornage, veuillez indiquer le nombre d'animaux précisément concernés par la demande. Pour les autres opérations, le nombre d'animaux peut être approximatif.

Date prévisionnelle de début de réalisation de l'opération (JJ/MM/AAAA) :

3. Pour quelles raisons voulez-vous pratiquer l'opération demandée ?

(Plusieurs réponses possibles)

- Amélioration de l'hygiène des animaux Amélioration de la santé des animaux
 Amélioration du bien-être des animaux Raisons de sécurité du personnel

Précisez :

Veuillez joindre dans tous les cas le(s) justificatif(s) nécessaire(s) et détailler l'objectif poursuivi.

Dans le cas d'une demande d'écornage de bovins âgés de plus de 2 mois ou d'écornage de caprins/ovins de plus de 2 semaines, veuillez joindre obligatoirement un certificat vétérinaire justifiant le caractère exceptionnel de l'intervention pour les animaux désignés dans votre demande ainsi que l'ordonnance vétérinaire.

4. Quelle personne qualifiée va réaliser l'opération ?

- Vous Le personnel de l'exploitation Un vétérinaire Autre :

Précisez la qualification du personnel :

5. Quelle(s) méthode(s) et quelle pratique utilisez-vous pour réduire au minimum la souffrance des animaux ?

- Anesthésie Analgésie Autre

Nom des produits utilisés :

Précisez :

Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal **à votre organisme certificateur** qui se chargera de le transférer à l'INAO qui traitera votre dossier.

Nom de votre organisme certificateur :



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement).

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

*

* *

Cadre réservé à l'organisme certificateur :

Date de réception de la demande :

L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères des points 1.7.8 et 1.7.9 : OUI / NON

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :

Avis favorable : / Avis défavorable : / Avis réservé :

Justification de l'avis :

Date de l'avis :

Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :